



M. Rémy COUCHON  
M. le commissaire enquêteur  
Mairie de Loisy-sur-Marne  
51 300 LOISY-SUR-MARNE

Fait à Outines le 11 avril 2022

Ref : JJ2204002

Objet : enquête publique du projet de Parc éolien de Loisy sur Marne

Copie : DREAL GRAND EST et Préfecture de la Marne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ayant pris connaissance du dossier d'étude d'impact du projet éolien et solaire de la Haute Voie, notre association souhaite intervenir à ce sujet.

La LPO Champagne-Ardenne est impliquée, depuis 2002, dans le développement de la filière éolienne de l'ex-région Champagne-Ardenne. A ce titre, nous avons participé à une soixantaine d'études d'impact en réalisant les états initiaux concernant l'avifaune. Notre connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire a incité les élus régionaux à nous mandater pour la réalisation du volet avifaune du schéma de développement éolien (SRE) de Champagne-Ardenne, paru en 2005, puis à la réactualisation de ce schéma en 2012.

Nous souhaitons réagir par rapport aux enjeux concernant l'impact du projet d'implantation de 6 éoliennes dans un couloir de migration reconnu par le SRE, couloir estimé d'importance secondaire à l'échelle de la région Champagne-Ardenne. La publication des couloirs de migration dans le SRE a été motivée par une volonté d'orienter en amont le choix des zones favorables au développement de l'éolien.

### **Implantation dans un couloir de migration d'importance secondaire**

A la lecture des différents documents disponibles sur le site Internet de la préfecture de la Marne, il apparait que le pétitionnaire ne tient pas compte dans son schéma d'implantation de l'existence du couloir de migration reliant la vallée de la Marne à la Forêt de Vauhalaise ; l'ensemble du projet se trouve entièrement dans son emprise (fig. 1). Ce couloir a été défini grâce à des suivis de terrain menés par la LPO et organisés pour des études d'impact d'autres projets éoliens (parcs éoliens de l'Orme Champagne, des Perrières et de la Côte Belvat).

LPO Champagne-Ardenne

Der nature - D 13 - Ferme des Grands Parts – 51290 OUTINES  
Tél. 03 26 72 54 47 – [www.champagne-ardenne.lpo.fr](http://www.champagne-ardenne.lpo.fr) • [champagne-ardenne@lpo.fr](mailto:champagne-ardenne@lpo.fr)

L'importance du passage migratoire est par ailleurs confirmée par l'étude sur l'avifaune réalisée par le Bureau d'études *Envol Environnement*, qui juge l'enjeu fort en période postnuptiale : « Sur base du pré-diagnostic et des observations de terrain, un enjeu ornithologique fort a été défini pour les milieux ouverts du périmètre Nord d'implantation du projet durant la période de nidification et sur l'ensemble de l'aire d'étude durant la période des migrations postnuptiales » (p. 212 du volet Faune, flore, habitat).

Au sein du couloir de migration, les oiseaux sont canalisés par le corridor boisé qui suit le ruisseau allant de Maisons-en-Champagne à Loisy-sur-Marne ainsi que par le bois de *La Garenne des Buis*, au nord de Maisons-en-Champagne ; à l'autre extrémité, ils sont attirés par la Forêt de la Vauhalaise. Le couloir de migration, actuellement préservé d'éoliennes, conserve sa fonctionnalité. Les 6 éoliennes du projet se répartissent en 2 lignes de 3 mâts, positionnés perpendiculairement à l'axe de migration. Elles vont donc provoquer un effet barrière fort qui perturbera les migrateurs et les contraindra à des contournements. La LPO Champagne-Ardenne recommande d'éviter toute implantation d'éoliennes dans l'emprise du couloir pour ne pas rendre caduque son rôle d'échappatoire dans le contexte déjà bien saturé.

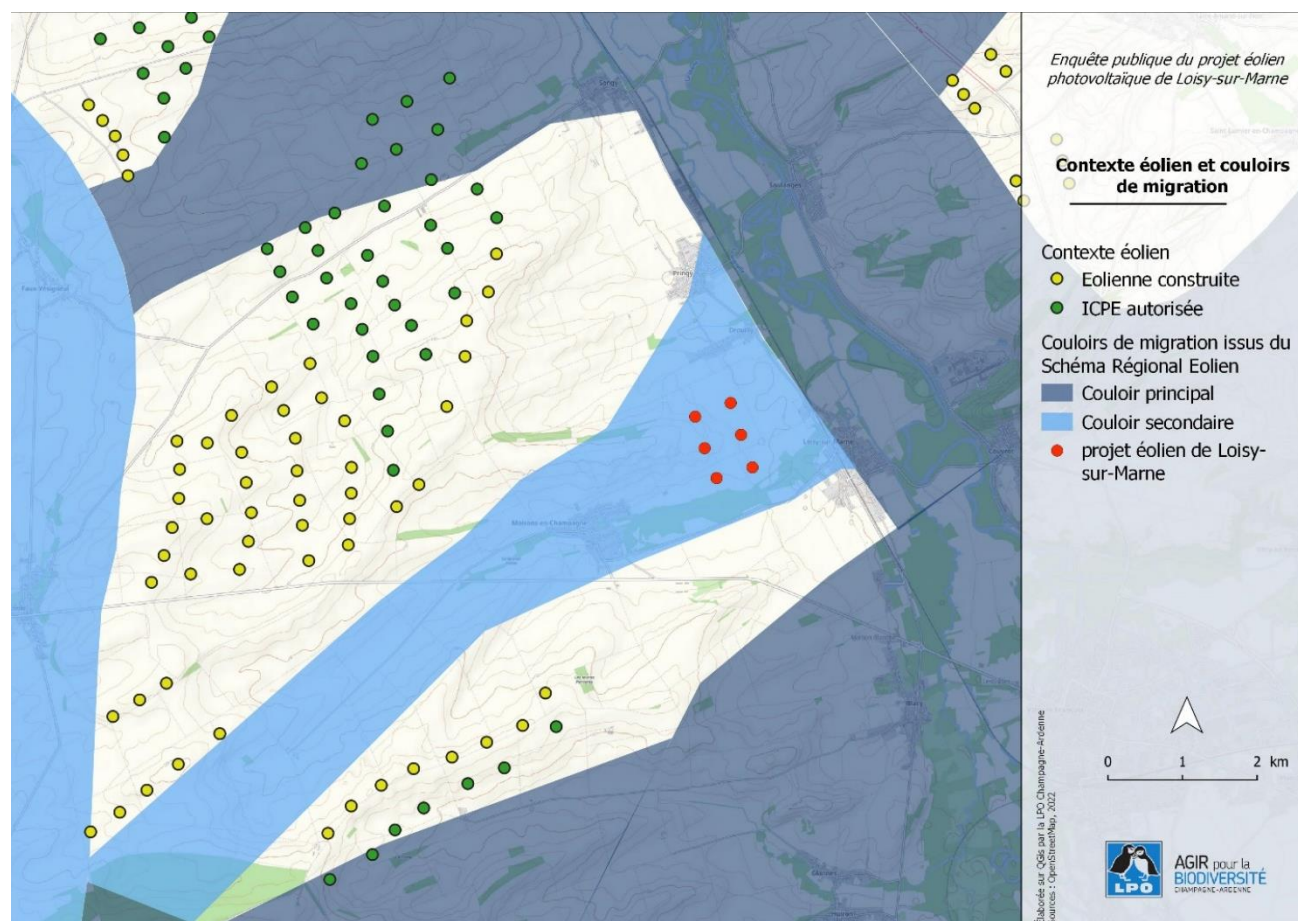


Figure 1 : Situation du projet par rapport aux couloirs de migration et au contexte éolien

## Impacts cumulatifs

Outre l'impact intrinsèque portant sur les oiseaux empruntant le couloir de migration, les impacts cumulés sont sous-évalués, bien qu'ils constituent l'enjeu majeur du projet en ce qui concerne l'impact sur les migrateurs. L'estimation faite par le pétitionnaire sur les impacts cumulés est développée p. 432 de l'étude d'impact : « *En période de migration, les effets cumulés d'effets de barrière potentiellement générés par le futur parc éolien de la Haute-Voie sont fortement nuancés par le positionnement du projet dans l'emprise des parcs éoliens de Soulanges (à 5,1 km au Nord-est du projet) et de Saint-Amand-sur-Fion (à 4,7 km au Nord-est du projet), selon une orientation Nord-est – Sud-ouest qui correspond à un couloir de migration secondaire (passant par la zone d'implantation Nord) et qui se prolonge au Nord par un couloir principal.* »

Outre le peu de clarté de ce paragraphe, nous estimons que l'emprise du projet de la Haute-Voie n'interfère pas ou peu avec les 2 parcs cités. Ils se trouvent à trop grande distance et, bien qu'ils soient plus ou moins dans le même alignement par rapport à l'axe de migration, la présence de la vallée de la Marne entre les deux, lève en grande partie la relation qu'il pourrait y avoir entre les deux entités. En revanche, nous nous étonnons de l'absence de considération des autres parcs éoliens se trouvant au nord-ouest, à l'ouest et au sud-ouest du projet, ceux-ci ayant assurément plus de risques d'interférence vu leur proximité (respectivement 3 km et 3,5 km). Ils sont seulement cités dans l'analyse des impacts cumulés concernant les oiseaux nicheurs mais sont complètement ignorés dans l'analyse sur les migrateurs.

« *De surcroît, le positionnement du projet et de l'ensemble des autres parcs et projets éoliens les plus proches de la Haute-Voie en dehors des axes de migration principaux identifiés sur le secteur (correspondant notamment à la vallée de la Marne) réduit significativement les effets cumulés de barrière. Dans ce cadre, les experts signalent l'agencement du projet éolien de la Haute-Voie de façon parallèle au couloir de migration principal qui s'étend au Nord du projet. Cela réduit les effets de barrières potentiels.* »

La vallée de la Marne attire les migrateurs de par la qualité des habitats naturels qu'elle propose, en opposition à la plaine cultivée alentour. Pour autant, rares sont ceux qui suivent son cours sur de longue distance étant donné son orientation contraire au sens général de la migration dans la région. La plupart le coupent en travers, recherchant sur l'autre rive une nouvelle voie favorable à leur cheminement. Le relief étant peu accusé, c'est le plus souvent des éléments paysagers que prennent les migrateurs comme point de mire. L'orientation des deux lignes d'éoliennes du projet, si elle est effectivement parallèle au cours de la rivière, ne le sera pas vis-à-vis du sens général de la migration, il suffit de consulter les cartes de l'étude d'impact où sont reproduits les tracés des vols des migrateurs pour s'en rendre compte. L'analyse occulte complètement le fait que le projet éolien se tient dans un couloir d'importance secondaire à l'échelle régionale ; secondaire ne signifie pas nul et si les couloirs secondaires ont été mentionnés au SRE, c'est bien qu'ils revêtent une importance.

Dans le contexte saturé du secteur, la préservation de corridors permettant la circulation des migrateurs est d'autant plus préoccupante. En effet, au nord-ouest du projet, un bloc de 36 éoliennes déjà construites constitue une barrière de 2,5 km de large par rapport au sens de la migration, bloc auquel s'ajouteront prochainement 32 éoliennes dont les permis d'exploitation sont validés, amenant à 68 mâts, s'étendant sur une surface de 8 km sur 3,5 km. L'effet barrière portant sur la migration sera amené à environ 4 km de large. Au sud-ouest, on trouve 3 autres projets, la

Côte belvat (8 éoliennes), les Perrières (8 éoliennes) et le SEPE de la Noue (7 éoliennes accordées). Ils ont l'avantage d'offrir une implantation en lignes parallèles à la migration, facilitant leur contournement par les migrateurs. Cependant, ils encadrent le même couloir de migration et perturbent potentiellement eux aussi les migrateurs. La LPO Champagne-Ardenne a été mandatée en 2016 pour réaliser une étude comportementale post-implantation sur le parc éolien des Perrières. Les résultats de ce suivi démontrent le passage migratoire sur le couloir de migration, mais aussi l'impact des 8 éoliennes du parc des Perrières, que les migrateurs préfèrent contourner dans son ensemble, le longeant sur toute sa longueur, plutôt que de franchir entre les éoliennes.

Le fait que le couloir se trouve entre plusieurs agrégats de parcs éoliens, renforce son importance car les migrateurs arrivant face à ces ensembles seront déportés de part et d'autres et viendront inmanquablement se concentrer dans les espaces encore libres. Il est très important dans ce contexte de conserver des espaces de respiration et de prendre garde à ce que petit à petit, projet après projet, le développement de l'éolien n'en vienne à obstruer visuellement ces zones libres laissant des opportunités de franchissement pour les migrateurs.

### **Mesures de réduction d'impact**

Le projet propose de mettre en place une série de mesures de réduction d'impact et compensatrices, notamment un système de détection et d'arrêt automatique des éoliennes (mesure ER5 : dispositif anti collision). Le dispositif SafeWind est proposé comme mesure de réduction d'impact pour limiter le nombre de cas de collisions grâce à un système de détection forçant l'arrêt des rotors de manière automatisée. Ce dispositif n'offre aucune garantie et ne peut être considéré comme une mesure de réduction d'impact mais comme une mesure d'accompagnement. D'après les retours d'expérience actuels, il n'existe pas de systèmes anti collision suffisamment efficaces et ils nécessitent d'être testés et améliorés encore avant de pouvoir être considérés comme un outil efficace dans la réduction des impacts. Or les parcs éoliens déjà construits ne manquent pas pour réaliser de tels tests, notamment dans des zones à risque où l'abondance d'oiseaux favorisera la compilation de jeux de données suffisants pour aboutir à des conclusions. Un dispositif encore en phase de test ne peut donc pas être proposé comme mesure de réduction d'impact.

Enfin, toujours sur ce point, le dispositif a pour objectif de réduire les risques de collision mais il ne réduira en rien le phénomène d'effarouchement ; il ne réduira donc pas le dérangement qui est provoqué par le mouvement des pales. L'incidence sur le couloir migratoire perdurera donc malgré ce dispositif.

Notons également que le dispositif est annoncé prendre en compte seulement les oiseaux d'une envergure supérieur ou égal à 1,20 m, ce qui signifie qu'il ne prendra pas en compte le Faucon crécerelle, le Busard Saint-Martin (contrairement à ce qui est annoncé dans ce même §) la Mouette rieuse, etc., c'est-à-dire la plupart des espèces citées parmi les plus exposées.

Avant d'avoir recours à des systèmes dont la fiabilité n'est pas encore avérée, le principe de précaution doit s'appliquer pour les projets développés dans l'emprise de zones à enjeux telles que les couloirs de migration répertoriés.

## Evaluation de la perte d'habitat :

A plusieurs reprises, la perte d'habitat ou de zones de gagnage est minorée, couverte sous l'argument de la place disponible alentour. Par exemple page 258 du volet faune, flore habitat : « A leur échelle, les zones d'emprise du projet sont négligeables et quand bien même les oiseaux ne fréquentent plus les lieux occupés par les mâts et les surfaces sous-jacentes au rayon de balayage des pales des éoliennes, la disponibilité des milieux correspondant à leur écologie est très forte sur le secteur. Et l'occupation potentielle de ces espaces ouverts par des mêmes espèces n'empêchera nullement un partage des parcelles cultivées par les populations locales » [...] Le projet éolien de la Haute-Voie est caractérisé par un important contexte éolien. Toutefois, la vastitude des espaces ouverts disponibles entre le parc éolien le plus proche et le projet éolien de la Haute-Voie (distant d'au moins 2,3 kilomètres) permet sans difficulté le report des éventuelles populations dérangées vers d'autres milieux comparables à proximité des futures éoliennes. »

On ne peut admettre que la perte d'habitat pour les nicheurs soit ignorée sous prétexte de "*partage des parcelles cultivées par les populations locales*". Ce type d'argument n'est pas recevable. Si une espèce vient s'alimenter ou s'installer sur un secteur donné, c'est qu'elle y trouve les ressources et les conditions favorables. Un secteur proche offrant un habitat similaire sera lui aussi utilisé par d'autres individus de la même espèce. Le report de ceux dérangés les contraindra donc à partager les ressources dans un espace plus restreint.

## Conclusion :

La LPO Champagne-Ardenne estime à la lecture des documents soumis à enquête publique que :

- l'impact sur la migration est ignoré
- le schéma d'implantation du projet éolien ne tient pas compte du couloir de migration jugé d'importance secondaire à l'échelle régionale dans le SRE
- les effets cumulatifs sont sous-évalués
- les mesures de réduction d'impacts sont insuffisantes et correspondent à des mesures de compensation voire d'accompagnement

La LPO Champagne-Ardenne demande donc que le projet éolien de la Haute-Voie ne soit pas autorisé en raison de son implantation au cœur d'un couloir de migration d'importance secondaire à l'échelle régionale.

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre considération.

Etienne CLEMENT

Président

